

DECISION 274 / 2026

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ENVOL AGRI'ALIM – 1ER SEMESTRE 2026.

Je soussigné, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le régime cadre exempté de notification SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 30 novembre 2023 et corrigé le 13 mars 2024,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2022 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de Metz Métropole pour la période 2022-2026,

VU la délibération du Bureau métropolitain du 09 décembre 2024 approuvant le Fond d'Initiative Locale pour l'Agriculture et l'Alimentation de proximité métropolitain dénommé Envol Agri'Alim,

VU la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et l'Euro-Métropole de Metz, dans le cadre des aides aux entreprises, adoptée par délibération du Bureau du 9 décembre 2024,

VU la demande de subvention de Monsieur Denis représentant l'exploitation agricole « Franck Denis » à Vernéville et souhaitant développer un atelier de poules pondeuses pour de la production d'œufs à valoriser dans un casier alimentaire situé sur la commune de Gravelotte,

VU la demande de subvention de Monsieur Bourgeois représentant l'exploitation agricole Habitation Pétracine sur la commune d'Ars-sur-Moselle et souhaitant développer une activité de production viticole avec un atelier de transformation,

VU l'examen des deux demandes d'aides par le comité d'instruction du 06 mai 2026,

VU le Budget Primitif 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de soutenir financièrement à travers le dispositif d'aides Envol Agri'Alim, les initiatives visant à favoriser la reterritorialisation de filières agricoles de qualité et déficitaires, portés par des agriculteurs, leurs groupements ainsi que par des petites et moyennes entreprises de transformation et commercialisation sur le périmètre métropolitain,

DECIDE :

- d'attribuer une aide financière globale à hauteur de 21 534 € selon les détails suivants :

Nom structure	Nom Porteur de Projet	Montant de l'aide (€)	Type
El Habitation Pétracine	BOURGEOIS	4 072,00	Investissement
El Franck Denis	DENIS	17 462,00	Investissement

Ces subventions sont allouées sur la base du régime d'aides exempté n° SA.107520, relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 30 novembre 2023 et corrigé le 13 mars 2024. Ces subventions seront versées selon les modalités définies dans le règlement Envol Agri'Alim et à la signature des conventions financières jointes en annexe (sur présentation des factures acquittées),

- De signer les conventions financières à conclure avec les bénéficiaires jointes en annexe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260611-Decis274-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 JUIN 2026

Le Président de l'Euro-Métropole

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement